

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juillet 2026

L'an deux mil -vingt-six, le vingt-neuf juillet à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil, **en session ordinaire**, sous la présidence de **Jean-François TOCANT, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23.07.2026

Présents : MM. Jean-François TOCANT, Didier BION, Gérald GUESNU, Martin THEVENOT, Patrick THOUVENIN, Miguel VRECKO, Mmes, Annick DIOT, Isabelle REFFAY, Clélia SABOT, Julie VAN BELLINGHEN.

Absents excusés : Patricia GALLO

Secrétaire de séance : Julie VAN BELLINGHEN

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

25_2026 : Décision du Maire : Virements de crédits

Virements de crédit :

- VC 1 : pour le paiement de la TVA de la facture de l'adressage non portée au budget primitif 2026
- VC 2 : pour le paiement complément facture des chemins de la Pépie et de la Pouge.

VC 1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21752 (21) - 239 : Installations de voirie (mise à d	4 050,00		
	4 050,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61524 (011) : Entretien bois et forêts	-4 050,00		
	-4 050,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

VC 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 236 : Réseaux de voirie	1 200,00		
	1 200,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61524 (011) : Entretien bois et forêts	-1 200,00		
	-1 200,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00			

26_2026 : Délibération modifiant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2026-2027

Monsieur le Maire informe que les Maires des communes du RPI ont décidé d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire de 5%.

Les tarifs suivants sont proposés :

Repas Enfant : 3.58 Euros

Repas adultes intervenants pendant le service, apprentis, stagiaires : 5.36 Euros

Repas Instituteur, Personnel de l'éducation nationale : 10.45 Euros

Repas Employés Communaux : 7.96 Euros

Après délibérés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

D'accepter les tarifs proposés ci-dessus pour la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2026

27_2026 : Délibération modification de la régie Pêche

Monsieur le Maire informe que la régie pêches doit être modifiée, car les modalités de dépôt en trésorerie ont évolué.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juillet 2026 ;

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

ARTICLE 1 – la modification de la régie de recettes « Pêche » auprès du service du centre de gestion comptable de Moulins

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 2 montée du Château, 03220 CHAVROCHES

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er avril au 11 novembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Produits de redevance de la pêche sur l'étang Compte d'imputation : 7035

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : quittance

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 600 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de la LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les trimestres, et au minimum deux fois par ans.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres et, au minimum deux fois par ans.

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

28_2026 : Délibération pour l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
- Précise que si la commune ne l'institue pas, elle sera instituée par la communauté de commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

29_2026 : Délibération pour la fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil

Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 25 %

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

30_2026 : Demande de subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière auprès du conseil Départemental

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter du Conseil départemental, une subvention au titre de la répartition des amendes de police en matière de sécurité routière pour l'aménagement de la sécurité sur la commune pour la réalisation d'une chicane à l'entrée de bourg rue du Saule sur la RD 205 avec leur signalisation.

Le montant estimé du projet s'élève à : 10 000 € HT

Après délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accepter la réalisation d'une chicane à l'entrée de bourg rue du Saule sur la RD 205 avec leur signalisation pour un montant total estimé de 10 000 € HT**
- **D'inscrire le programme au budget primitif 2027 de la commune**
- **De demander une subvention au provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière auprès du conseil Départemental**

Informations et questions diverses :

- Point sur la mise à jour des règles de calcul du linéaire de la voirie : Gérald GUESNU, Martin TEVENOT s'occupent de la mise à jour.
- Point sur le broyage des haies, réflexion sur la solution à envisager pour début octobre.
- Demande de fond social des solidarités par le département : non
- Candidature à « Villages bourbonnais de caractère » : Clélia SABOT, Julie VAN BELLINGHEN, Isabelle REFFAY
- Vidange de l'étang : reporté à 2027
- Communication réseaux sociaux
- Prochain réunion de conseil : 7 octobre 19h

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance : Julie VAN BELLINGHEN

Pour copie conforme,
Fait à Chavroches, le 29 juillet 2026
Le Maire,

Jean-François TOCANT